

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-7-3-2

Séance du mardi 13 juillet 2021

CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PERTE D'AUTONOMIE - PROGRAMMATION 2021 COMPLÉMENTAIRE

Présidence de : BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne , CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJOGUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane

EXCUSES AVEC PROCURATION :

DILIGENT Danielle donne procuration à HOERLE Jean-Louis
DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
GREIGERT Catherine donne procuration à SITZENSTUHL Charles
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe
SENE Marc donne procuration à RUCH Valérie
VOGT Pierre donne procuration à VALLAT Marie-France
ZAEGEL Sébastien donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine
ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 312-1 I 6°, L 313-11, L 313-11-1, L 313-12 I et III et D 312-159-5,
- VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-3-2-2 du 15 février 2021 portant sur le budget primitif 2021,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le procès-verbal de la séance plénière de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du 8 juin 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ✓ approuve la programmation 2021 du plan d'action de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie en faveur des aidants, jointe en annexe 3 à la présente délibération ;
- ✓ octroie, aux porteurs de projets listés en annexe 1 à la présente délibération, des subventions pour un montant total de 335 851 € au titre de l'enveloppe allouée par la CNSA, selon la répartition par projets détaillée dans cette annexe. Le versement sera effectué à la signature de la convention d'octroi de subvention en une seule fois. Les dépenses seront imputées à l'opération P098O002 pour 335 851 €, répartis de la façon suivante :
 - 257 290 € : numéro d'imputation 65-65748-4232,
 - 3 226 € : numéro d'imputation 65-657362-4232,
 - 51 430 € : numéro d'imputation 65-657381-4232,
 - 18 085 € : numéro d'imputation 65-657342-4232,
 - 5 820 € : numéro d'imputation 65-657358-4232 ;
- ✓ octroie aux porteurs de projets listés en annexe 2 au présent rapport des subventions pour un montant total de 135 000 €, au titre des crédits propres de la Collectivité européenne d'Alsace, selon la répartition par projets détaillée dans cette annexe. Le versement sera effectué à la signature de la convention d'octroi de subvention en une seule fois. Les dépenses seront imputées à l'opération P099O003 pour 135 000 €, répartis de la façon suivante :
 - 123 836 € : numéro d'imputation 65-65748-4232,
 - 11 164 € : numéro d'imputation 65-657381-4232;
- ✓ prend acte que 2 projets portés par la Collectivité européenne d'Alsace ont été retenus et bénéficieront d'un montant de 62 349 € au titre de l'enveloppe allouée par la CNSA. Les crédits seront prélevés sur l'opération P098O003, répartis de la façon suivante :
 - 42 700 € : numéro d'imputation 012-6414-4232,
 - 19 649 € : numéro d'imputation 011-611-4232 ;

- ✓ prend acte que le projet de poursuite de la ligne d'écoute et de soutien psychosocial porté par le Collectivité fera l'objet d'une recette de la part de la CARSAT d'un montant 5 300 € sur l'opération P098O003 : numéro de l'imputation 74-74788-4232.
- ✓ octroie au centre socioculturel PAX à Mulhouse une subvention d'un montant de 3 300 € pour le projet 'et si on chantait'. La dépense est imputée à l'opération P098O002 : numéro d'imputation 65-65748-4232. Le versement se fera en une seule fois ;
- ✓ octroie à la Communauté de communes du Pays de Hanau La Petite Pierre une subvention d'un montant 15 000 € pour le déploiement de la plateforme solidaire au bénéfice des séniors du territoire, la dépense est imputée à l'opération P098O002 : numéro d'imputation 65-657358-4232. Le versement se fera en une seule fois ;
- ✓ prend acte des projets ayant reçu un avis défavorable de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, listés en annexe 4 à la présente délibération ;
- ✓ approuve les termes des conventions type jointes en annexe 5 et 6 à la présente délibération et autorise le Président à signer les conventions à conclure sur cette base entre la Collectivité européenne d'Alsace et les porteurs de projets listés en annexes 1, 2 et 7 au présent rapport.

Mme Christiane WOLFHUGEL, en sa qualité de septième vice-présidente en charge des aides à la personne et des services de proximité au sein de la CC Basse-Zorn, ne participe ni au débat ni au vote.

Le Président

A blue ink signature, appearing to be 'F. Bierry', written in a cursive style.

Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité